

Envoyé en préfecture le 06/04/2016
Reçu en préfecture le 06/04/2016
Affiché en mairie le 06/04/2016
60405-DC222016-DE

N°22-2016

Séance du mardi 05 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	38	38

Date de la convocation
25 mars 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

06 avril 2016

L'an deux mille seize et le mardi cinq avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBÉDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, LARRIEU Edith, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, GARET Gilles, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à MANCIET Aline), NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine.

Absents : MUNOZ Sophie.

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement de l'adhésion à Parlem TV

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente **EXPOSE :**

En 2015 la Communauté de Communes rappelle l'adhésion a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Parlem TV pour un montant de 40 euros.

Une demande de subvention est parvenue à la Communauté de Communes en 2016 et dans la mesure où la Communauté de Communes n'accorde pas de subvention de fonctionnement à des associations en dehors des missions qui font l'objet d'une convention d'objectif, elle **PROPOSE** de majorer le montant de la cotisation annuelle en le portant à 200 euros comme les statuts de l'association le permettent.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Yves IMBERT ne prend pas part au vote,

APPROUVE, le renouvellement de l'adhésion à Parlem TV pour un montant de 200 euros,
AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth Dupuy-Mitterrand
Elisabeth DUPUY-MITERRAND.